



ARRETE DU MAIRE

portant interdiction de brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tout autre déchet

Le Maire de la Commune de Cheptainville (Essonne),

Vu l'arrêté municipal du 16 mars 2008 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel FAYOLLE, premier adjoint au Maire, pour les fonctions afférentes à l'urbanisme, à l'environnement, au développement durable, aux travaux, à la voirie, aux chemins ruraux et à la sécurité ainsi que pour la signature de toutes pièces et actes administratifs relatifs aux affaires générales, à « l'Etat Civil » et aux finances,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2224-13,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2 et L 1312-1,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 541-1-11 et L 541-21,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 131-13, 131-41, R 610-1 et R 610-5,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment son article 84,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la salubrité publique,

Considérant que le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tout autre déchet porte atteinte à la salubrité et à la sécurité publique,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en ce sens,

ARRETE

Article 1er : Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tout autre déchet y compris les déchets végétaux est interdit sur tout le territoire de la Commune de Cheptainville.

Article 2: Le non respect des dispositions susmentionnées constituera une infraction passible d'une amende de 1^{ère} classe.

Article 3 : Monsieur le Maire de Cheptainville est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Egly.

Fait à Cheptainville le 23 avril 2010

Le Maire-adjoint
Michel FAYOLLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté
- publié le 23 avril 2010

En outre, il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.